

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 69 (1981)

**Heft:** [11]

**Rubrik:** En Suisse : (suite)

**Autor:** P.B.S.

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Prorogation du régime financier : des recettes supplémentaires pour la caisse fédérale

Nouveau rendez-vous aux urnes le 29 novembre avec un seul objet soumis à l'approbation du peuple et des cantons, la prorogation du régime financier de la Confédération.

Ce régime financier permet à la Confédération d'assurer ses deux principales sources de recettes (52 %) grâce à la perception de deux impôts : l'impôt fédéral direct (autrefois impôt de défense nationale) et l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA). Il arrive à échéance à la fin de 1982. D'où la nécessité d'en prolonger l'application. Cette mesure s'inscrit dans le cadre général de la campagne d'assainissement des finances fédérales, dont l'objectif est d'atténuer et si possible, dans l'idéal, de résorber un déficit qui dépasse le milliard depuis plusieurs années déjà. La lutte contre ce déficit s'articule autour de deux axes, la compression des dépenses publiques et la recherche de recettes supplémentaires. Un premier « paquet d'économies » a déjà passé victorieusement le cap de la votation populaire en novembre 1980. Ce mois-ci, c'est au tour du régime financier, légèrement modifié par le Conseil fédéral et le Parlement, de solliciter les suffrages aussi bien des électeurs que des cantons, puisqu'il s'agit d'une modification de la Constitution fédérale. Enfin, d'autres votations fédérales pointent à l'horizon, à une échéance plus ou moins lointaine, pour autant que les Chambres y donnent leur feu vert : vignette autoroutière, taxe poids lourds, impôt anticipé sur les avoirs fiduciaires, extension de l'ICHA aux agents énergétiques. Toujours dans l'idée de procurer de l'argent frais à la caisse fédérale.



Le nouveau régime financier, dont la validité échoit à la fin de 1994, est destiné à rapporter à la Confédération 310 millions de recettes supplémentaires. Dans ce but, les taux de l'ICHA ont été relevés — à 6,2 % pour les livraisons de détail et à 9,3 % pour les livraisons en gros — ce qui assurera 600 millions de recettes nouvelles. Mais il faudra déduire de ce montant 290 millions résultant du réaménagement de l'impôt fédéral direct, grâce à l'augmentation des déductions sociales générales sur le montant imposable en faveur des personnes mariées, des enfants, des assurances et intérêts de capitaux, du produit du travail de l'épouse.

Le Conseil fédéral aurait souhaité ne plus limiter dans le temps la perception de ces deux impôts fédéraux, dont plus personne actuellement n'envisage la suppression, étant donné l'ampleur des tâches dévolues à la Confédération.

Le Parlement a tenu à maintenir un régime financier limité dans le temps — en l'occurrence jusqu'en 1994 — estimant qu'il était judicieux de consulter régulièrement le peuple et les cantons sur l'aménagement des finances fédérales.

Anne-Marie Ley

## Nouvelles de l'Alliance

### Programme d'action

Le Comité de l'Alliance de Sociétés féminines suisses s'est réuni le 10 septembre près de Berne et a défini les idées-force qui vont déterminer son action dans le proche avenir. Il est bien entendu que l'égalité des droits entre hommes et femmes inscrite depuis le 14 juin dans la Constitution, ne va pas se voir réalisée du jour au lendemain et que l'Alliance vouera tous ses efforts à cette réalisation.

- Dans le domaine scolaire par exemple, l'ASF étudie le moyen de permettre en Suisse alémanique le rattrapage pour les filles de la 10<sup>e</sup> année scolaire.
- Priorité absolue à la formation professionnelle des filles : sans cette formation, les exigences d'égalité de salaire resteront illusoire. Il faut également réviser les examens de fin d'apprentissage aux PTT et CFF.
- Enquêtes dans les grandes entreprises, recyclage et éducation permanente, soutien à la famille, revalorisation du travail bénévole féminin au service de la communauté, 10<sup>e</sup> révision de l'AVS, application précise de l'égalité dans la jurisprudence, tous ces thèmes vont être tour à tour approfondis et mis en œuvre.

Une séance de travail à Olten sur le thème du « travail à temps partiel » va réunir experts et syndicats. Une réunion romande sur ce même thème aura lieu à Lausanne en septembre 1982.

B. von der Weid

## En Suisse (suite)

### Grisons :

#### Rien à faire...

Le Parlement s'est prononcé en faveur de l'abaissement de la majorité politique à 18 ans, mais se refuse à faire pression sur les quelque 20 communes qui refusent encore le droit de vote communal aux femmes.

### Zoug :

#### Cours ménager mixte ?

Un projet de loi, déjà accepté en première lecture, propose de remplacer l'« école ménagère » des filles (240 leçons données les jours de congé) par un enseignement ménager « de base » obligatoire pour garçons et filles : deux heures par semaine pendant les deux années terminales de l'école primaire, ou quatre heures hebdomadaires pendant un semestre au gymnase inférieur.

### Berne :

#### Postulat pour un bureau cantonal

Suite à l'article constitutionnel du 14 juin, Marie Böhlen, socialiste bernoise, prie dans un postulat le gouvernement d'étudier la possibilité de créer un bureau pour les questions féminines au sein de l'administration cantonale.

P.B.S.